



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-008

Date : 12/01/2024

Affichage : 12/01/2024

Objet : Candidature à l'appel à initiatives « la renaturation comme solution » lancé par le parc naturel régional des Ballons des Vosges afin d'accompagner la renaturation des milieux urbanisés de son territoire.

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de candidater à l'appel à initiatives « la renaturation comme solution » ayant pour objectif d'accompagner les communes du parc dans leurs projets de renaturation des milieux urbanisés pour améliorer le cadre de vie.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de candidater à « l'appel à initiatives » du PNRBV « la renaturation comme solution » afin de solliciter un accompagnement du parc pour ses différents projets de renaturation, végétalisation, desimpermeabilisation et de déminéralisation sur les périmètres du : Faubourg d'Alsace, de la Rue Thiers, de la cour de l'école Docteur Benoît et du parc Mazarin.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

